

**Note de présentation brève et synthétique du budget
du Lotissement « des Réages de la Muette »
de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Année 2020**

Envoyé en préfecture le 15/06/2020
Reçu en préfecture le 15/06/2020
Affiché le **15 JUIN 2020**
ID : 045-214500159-20200611-DEL202034-DE



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet : www.autrui-sur-juine.fr

Les opérations budgétaires de lotissement

Il s'agit d'une opération sur le domaine privé de la commune. Ce n'est donc pas un service public.

Conséquences :

- . Obligation d'ouvrir un budget annexe
- . Obligation de tenir une comptabilité des stocks
- . Le prix de vente est libre et doit être fixé par l'assemblée délibérante
- . L'opération peut donc générer un excédent ou un déficit, reversé au budget de la commune ou financé par une subvention de la commune.
- . La commune n'ayant pas assujéti l'opération à la TVA, l'acquéreur paiera des droits d'enregistrement.
- . Les dépenses du budget annexe sont toujours des dépenses de fonctionnement, y compris les gros travaux. Seules les opérations de gestion des stocks relèvent de la section d'investissement.

Le financement initial du lotissement est effectué par avance remboursable de la commune, avec apport d'un terrain appartenant à la commune.

En fin d'opération, la collectivité reprend l'excédent.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. La loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, adoptée par le parlement le 22 Mars 2020, a reporté la date limite d'adoption des budgets locaux au 31.07.2020.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 11 Juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures au public.

II. La section de fonctionnement

Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'ordre	21 000.00 €	Excédent	121 449.83 €
Etudes, prestations	120 599.83 €	Ventes de terrains	20 000.17 €
Virement à l'investissement	20 850.17 €	Variation de stocks	21 000.00 €
Total	162 450.00 €	Total	162 450.00 €

III. La section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit	20 850.17 €	Virement du fonctionnement	20 850.17 €
Opérations d'ordre	21 000.00 €	Opérations d'ordre	21 000.00 €
Total	41 850.17 €	Total	41 850.17 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Le budget du lotissement, pour 2020, s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 162 450 € en section de fonctionnement et à 41 850.17 € en section d'investissement. A ce jour, les trois derniers terrains (lots arrières) font tous l'objet d'une promesse de vente.

Fait à AUTRUY SUR JUINE, le 11 Juin 2020 – Le Maire : Christophe GUERTON

